L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 15 FEVRIER.

Les droits proposés sur les vins.

Voici d'après le projet de bill du tarif, quels seraient les droits sur les vins et liqueurs:

Sur tous les vins non mousseux importés en barriques ne contenant pas plus de 24 pour cent d'alcool, et évalués à 40 cents par gallon au plus,—vingt-cinq cents par gallon; pour ceux évalués à plus de 40 cents mais pas au dessus de un dollar par gallon—soixante cents par gallon; au-dessus d'un dollar par gallon — un dollar cinquante cents par gallon. Les vins de toute espèce importés en bouteilles, et non autrement taxés, seront sujets à un droit de cent pour cent *ad valorem*; pourvu que tout vin importé contenant plus de 24 pour cent d'alcool soit confisqué au profit des Etats-Unis; pourvu aussi qu'il soit alloué cinq pour cent et pas plus sur tous vins, liqueurs, cordiaux et esprits distillés fermentant, en bouteilles, à déduire de la quantité portée sur la facture à la place de la casse.

Le champagne et les autres vins mousseux en bouteilles, contenant chacune pas plus de un "quart" et plus de une pinte—six dollars par douzaine de bouteilles; contenant pas plus d'une pinte chacune et plus d'une demi-pinte—trois dollars par douzaine; contenant une demi-pinte chacune ou moins—un dollar cinquante cents par douzaine; et en bouteilles contenant plus d'un "quart" chacune, il sera payé en sus des six dollars par gallon sur la quantité excédant un "quart" par bouteille. Mais toutes liqueurs contenant plus de 24 pour cent d'alcool qui seront entrées sous le nom de vins seront confisquées au profit des Etats-Unis.

Les eaux-de-vie et autres esprits manufacturés ou distillés avec des grains ou autres matériaux et non autrement tarifés—deux dollars par gallon.

Sur tous les composés ou préparations dans lesquels les esprits distillés entrent comme élément de la valeur principale, il sera levé un droit qui ne sera pas moindre que celui imposé sur les esprits distillés.

Les cordiaux, les liqueurs, arrack, absinthe, kirsch, ratafia et autres breuvages spiritueux semblables ou amers contenant de l'esprit et non autrement tarifés—deux dollars par gallon de preuve.

Aucun taux ou droit moindre ne sera levé, collecté et payé sur les eaux de vie, esprits et autres breuvages spiritueux que ceux fixés par la loi pour la classe première preuve, mais ce droit sera accru en proportion de l'excédant de force au-dessous de la première preuve; et les eaux de vie, esprits ou autres breuvages spiritueux au-dessous de la première preuve ne paieront pas un droit moindre que 50 p. 100 ad valorem; et toutes les imitations d'eau-de-vie ou d'esprits, ou de vins importés sous quelque nom que ce soit, seront soumis aux droits les plus élevés prescrits pour les articles véritables, et dans aucun cas le droit ne sera au-dessous de un dollar par gallon.

L'ale, le porter, la bière en bouteilles, trente cinq cents par gallon; autrement qu'en bouteille vingt cinq cents par gallon.

Vermouth, le même droit que les vins du même coût.

Fusil oil (vitriol) ou alcool amylique deux dollars par gallon.

SERVICE POSTAL ENTRE LA FRANCE ET LES ETATS-UNIS.—L'administration des postes fait publier l'avis suivant:

Les expéditions d'Angleterre des malles à destination des Etats-Unis auront lieu régulièrement, en 1878, trois fois par semaine, le mercredi, le vendredi et le dimanche (départ de Queenstown) au moyen des paquebots des compagnies Canard, Inman et White Star Line.

Pour profiter des départs indiqués ci-dessus, les correspondances à destination des Etats Unis devront être expédiées de Paris, au plus tard, la veille au matin (mardi, jeudi et samedi) par le train-poste partant de la gare du Nord à 7 h. 35 m. du matin.

Les correspondances destinées par les envoyeurs à être expédiées d'Angleterre sur New York au moyen d'autres services que ceux désignés plus haut, devront présenter très explicitement l'indication du steamer à employer pour leur transmission et du port britannique d'embarquement.

Quant aux expéditions sur les Etats-Unis par la voie du Havre, elles continueront à être effectuées, chaque semaine (le samedi), au moyen des paquebots-poste français et des steamers hambourgeois.

INSTITUTIONS.

INSTITUTION D'AQUIN.

CETTE Institution, dirigée par Mademoiselle H. FITZGERALD, et occupant de spacieux édifices dans le quartier le plus sain de la ville, reçoit des élèves internes et externes, qui peuvent s'initier, dans son enceinte, à toutes les branches d'une instruction solide, sous des maîtres dont chacun s'occupe de sa spécialité d'enseignement.

Le plan des études embrasse toutes les branches, depuis l'enseignement primaire jusqu'aux plus hautes classes: l'Anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand, les Mathématiques, la Rhétorique, la Littérature, l'Histoire, la Géographie, l'Histoire Naturelle, la Physique, etc.

Le Piano, le Chant et le Solfège sont confiés à des professeurs de mérite.

Pour les conditions s'adresser à l'Institution, rue Bayou, près Claiborne. KINDERGARTEN pour petites filles et petits garçons.

25 août—6m

INSTITUT St-LOUIS

POUR LES JEUNES FILLES.

FONDÉ EN 1847.

DIRIGÉ PAR MME E. H. MATTHEY.

Enseignement Primaire, Intermédiaire et Supérieure.

TOUTES les branches d'une éducation complète française et anglaise, la langue espagnole et la langue allemande, y sont enseignées par des professeurs d'un mérite reconnu. La Musique vocale et instrumentale est, comme toujours, l'objet d'une attention particulière. Les classes de Dessin, de Peinture à l'huile et d'Aquarelle, organisées l'année dernière, recommenceront aussitôt la rentrée.

Les dames et les demoiselles qui désireront suivre ces cours, seront admises aux mêmes prix que les élèves de l'Institut.

Dessin.........$3 00 par mois.
Peinture.......$4 00 do

8 août—6m

Ouverture de la Pharmacie

HOMŒOPATHIQUE

DE

BŒRICKE & TAFEL.

Cette pharmacie vient d'être ouverte au No. 139 de la rue du Canal, Nlle Orléans.

ELLE est la succursale des pharmacies établies depuis 1835, à New York et à Philadelphie. On trouvera toujours les médicaments homœopathiques purs, les boîtes de remèdes à l'usage des familles, ainsi que les ouvrages en français, en anglais et en allemand

PRIX DE NEW YORK.

6 déc—1 an—t. 1. 2

L'EPILEPSIE.

Guérison permanente, au bout d'un mois par les célèbres poudres du Dr. Goulard.

AFIN de convaincre les malades de l'efficacité de ces poudres, nous leur en enverrons une boîte, franc de port. Le Dr. Goulard étant le seul médecin qui ait jamais fait une spécialité du traitement de l'épilepsie, et comme nous savons que des milliers de personnes doivent à ses remèdes une GUERISON PERMANENTE, NOUS REMBOURSONS INVARIABLEMENT TOUT L'ARGENT qui AURAIT été dépensé, lorsque le malade n'aura pas obtenu une guérison permanente.

Prix d'une grande boîte, $3.00, ou 4 boîtes pour $10. Envoi, par la malle, dans toutes les parties des Etats-Unis ou du Canada, ou, par express, C. O. D.

ASH & ROBBINS,
360 Fulton Street, Brooklyn, N. Y.

LA CONSOMPTION.
Guérison positive.

Ceux qui, atteints d'affections pulmonaires, souhaitent la guérison, devraient faire l'essai des CÉLÈBRES POUDRES DU Dr. KISSNER. C'est le seul remède efficace contre la CONSOMPTION, contre les MAUX DE GORGE et les MALADIES DES POUMONS. Nous sommes tellement persuadés des vertus de ces poudres que nous en expédierons aux malades, UNE BOITE, FRANCO DE PORT.

Nous n'en réclamerons le prix que quand le malade sera parfaitement convaincu qu'il a trouvé la guérison. Si vous tenez à votre existence, ayez recours à ces POUDRES sans retard.

Pour une grande boîte, $3.00. Envoi dans toutes les parties des Etats-Unis et du Canada.

ASH & ROBBINS,
360 Fulton Street, Brooklyn, N. Y.

8nov—1an

J. VERGNOLE.

..............Rue Decatur..............66

—IMPORTATEUR DE—

VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.

Seul agent pour le Sud et l'Ouest de W. H. ZURA & CO. Cognac; de la célèbre marque des vins de A. BAILLEUX & CO., Bordeaux, CHAUVET FILS. Un assortiment général de liqueurs pays.

BITTER DES ARABES

Supérieur à tout autre.

Les propriétés toniques, stimulantes et digestives de ce bitter, agissent sur le système nerveux et en font une boisson extrêmement agréable et bienfaisante. Comme apéritif le BITTER DES ARABES fait le plus grand bien aux estomacs faibles et délicats et combat efficacement la dyspepsie.

VERGNOLE
9 déc 77—1an Propriétaire, Nlle-Orléans

F. Gonthier.

MARCHAND—TAILLEUR
—Et—
Importateur de Draps français, de Cachemire, etc.,

VIENT de transférer ses ateliers du No 15 de la rue St Charles au No 155 de la rue Commune, entre Carondelet et St. Charles, où il se fera un véritable plaisir de servir ses anciens et nombreux clients ainsi que le public en général. Il vient de recevoir un assortiment d'étoffes des plus variées et des plus variées, et profite de la circonstance pour annoncer que tous les vêtements qui seront confectionnés dans ses ateliers seront offerts à des prix d'une modicité défiant la concurrence. M. Gonthier, dont la réputation est bien établie ici, est un excellent professeur de coupe et donnera des leçons aux apprentis qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

20 nov—1an

Avis aux contribuables.

LE soussigné se chargera de payer toutes les taxes arriérées ou courantes, sur de la ville ou d'Etat, à un escompte très avantageux pour les contribuables. On sait que les délais accordés par la loi aux contribuables, n'étant pas observés, les taxes arriérées s'ajouteront aux frais des ventes. Le soussigné, régulièrement autorisé, se charge d'obtenir un escompte libéral. Il se chargera aussi de faire un relevé exact des taxes dues par les propriétaires dans les cas qui seront soumis aux propriétaires de maisons. [illegible]

JOHN T. DUFOUR,
No 22 Passage de la Bourse.

SPECTACLES, BALS, &c.

THEATRE DE L'OPERA.

AIMÉE.

GRANDE COMBINAISON.

Réunion des deux troupes françaises.

L'OPERA BOUFFE DE MLLE AIMÉE.
LA TROUPE DRAMATIQUE DE
A. DURAND.
QUATRE SOIRÉES ET DEUX MATINÉES.
A chaque représentation un opéra bouffe entier avec AIMÉE et une comédie.

Jeudi soir, 14 février.
LE PETIT FAUST,
LA JOIE DE LA MAISON.
Vendredi soir, 15 février,
LA PAPILLONNE,
BARBE-BLEUE.
Samedi, 16, Matinée à Midi,
LA MARJOLAINE,
BÉBÉ.
Samedi soir,
LES DOMINOS ROSES,
LES CENT VIERGES.
Dimanche soir, 17 février,
LE BOSSU,
Drame en 5 actes et 8 tableaux, par P. Féval.
12fév—

Théâtre des Variétés.

M. LAWRENCE BARRETT,

Lundi—JULES CÆSAR.—Mardi—DUKE'S MOTTO.—Mercredi, matinée—MAN O'AIRLIE.—Mercredi soir—CONTREFAIT, PRESENTMENT.—Jeudi—HAMLET.—Vendredi, pour son Bénéfice—IRON CHEST et THE INCONSTANT.—Samedi, Matinée—DUKE'S MOTTO.—Samedi soir—SHYLOCK THE JEW, et GARRICK.—Dimanche soir—La brillante Fanny Davenport et la Troupe de la 5e Avenue.
10fév—

JARDIN WENGER.

Aux Nos. 11 et 13 de la rue Bourbon, H. WENGER, PROPRIETAIRE.

L'ÉTABLISSEMENT vient d'être mis à neuf; c'est aujourd'hui le PLUS BEAU DU SUD. Le public a pu en admirer les fresques et les autres ornements le samedi, 12 du courant, à sept heures du soir.

Il s'y trouve constamment un grand nombre de journaux européens et américains.

Il y a trois chambres à entrées distinctes, pour les dames et les familles.

Le plus grand orchestrion du monde exécute des airs de 11 heures du matin à minuit.

LE LAGER BEER MILWAUKEE de Philip Best à cinq cents le verre 19 oct—6m.

GRAND BAL PARÉ

—DONNÉ PAR LA—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans,

A l'Opéra, le Samedi 23 Février 1878.

Pour les demandes d'invitations de Dames s'adresser à un des membres de la Direction. Réunion tous les JEUDIS à 8 heures et demie P. M.

Par ordre du Président, J. SCHWEITZER.
Le Secrétaire, L. SIMON. 20janv—

GRAND BAL ANNUEL

PARÉ ET TRAVESTI.

De la

SOCIÉTÉ CULINAIRE

DE LA NLLE ORLEANS.

SALLE GRUNEWALD, LE SAMEDI, 16 FEVRIER 1878.

Prix d'entrée - - - - $1.00

Des propositions cachetées seront reçues jusqu'au 9 février pour la buvette et les vestiaires. Les adresser chez M. Dubos, coin Bienville et Treme.

On peut se procurer des cartes dans tous les hôtels et restaurants.

13 jan—tous les dim et jeu et le 16 fév

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Pompiers, No 33 rue du Camp.

Bâtisse Touro.

Nlle-Orléans 19 janvier 1878.

Avis est par le présent donné qu'une réunion des actionnaires aura lieu MARDI, 19 février 1878, de 1 heure du matin à 2 heures de l'après-midi, au bureau de cette compagnie, pour délibérer sur les amendements que l'on propose de faire à la section 2, article 1er de la charte.

R. H. RENNERS,
19 jan—1m Secrétaire.

AVIS IMPORTANT AUX CONSOMMATEURS DE COMBUSTIBLE.

RÉDUCTION DANS LE PRIX DU COKE.

Bureau de la Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.—Nlle-Orléans, 17 janvier 1878.—Le prix du COKE est réduit à TRENTE-CINQ cts le baril, livré à domicile comme de coutume, jusqu'à nouvel ordre.

17janv—1m V. VALLOIS, Secrétaire.

DÉPARTEMENT DES FINANCES.
Nlle-Orléans, 10 Janvier 1878.

Les Taxes de Ville pour 1878 seront reçues au Département des Finances, à l'Hôtel de-Ville, dès Lundi 14 du courant, avec les taux d'escompte suivants pour un prompt paiement:

Du 14 Janvier au 31 inclusivement 5 pour cent.
Du 1er Février au 15 " 3 " "
Du 16 Février au 28 " 1 " "

J. C. DENIS,
10janv au 28 fév Administrateur

Licences Ville de 1878.

Département des Finances—Hôtel de Ville.
Nlle Orléans, 20 décembre 1877.

Le Département des finances recevra les licences de 1878, MERCREDI, 2 janvier 1878, et accordera les escomptes suivants à ceux qui les acquitteront promptement;

20 pour cent dans la 1ère semaine de janvier.
15 " " " "
10 " " " "
5 " " " "
5 pour cent d'escompte durant le mois de février.

J. C. DENIS,
20déc— Administrateur.

SOMNAMBULE.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle Orléans comme somnambule, spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la date de chacun. Par sympathie il peut guérir des traces de famille et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs; comme maladies de femmes, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113, rue St-Philippe, entre Dauphine et Bourgogne. Consultations gratuites pour les pauvres, de [illegible] heures.

Connaissez votre destinée !

MME LONDON, clairvoyante anglaise—célèbre dans le monde entier, vient d'arriver à la Nouvelle Orléans. Elle surpasse toutes celles qui y ont paru jusqu'à ce jour. Les mystères leur sont révélés; elle est une des merveilles de l'univers. Elle a étonné des milliers de personnes par l'exactitude extraordinaire de ses prophéties et les hommes de science ont déclaré qu'elle est la seule clairvoyante naturelle du siècle.

Elle met un terme aux querelles de familles, réunit les amoureux, fait disparaître les influences nuisibles, fait les mariages, dépeint le futur mari ou la future femme, donne les noms, les âges, la date du mariage. Ses conseils sont infaillibles dans les affaires de finances, dans les cas de pertes ou de vols de propriétés, de trésors cachés, etc. Elle guérit, sans remèdes, de l'ivrognerie et de toutes les autres maladies.

Au No 160 rue St. Louis, coin Rampart
15 déc—4m

Malakoff Bitters,

PATENTÉ EN 1866.

Premières Primes remportées aux Expositions de la Louisiane, en 1868, 1870 et 1871.

ALPH. WALZ,

Seul Propriétaire et Fabricant.

6..............RUE CONTI..............26

Ce cordial, agréable et très savoureux est le stimulant le plus sain, que l'on ait encore produit jusqu'ici; il est composé d'ingrédients aromatiques et amers, qui, lorsqu'on en fait usage modérément, ont un éveillant sur le système digestif—c'est aussi un dépuratif excellent.

Il n'a pas de supérieur parmi toutes les préparations de notre époque. Le propriétaire possède l'appui de son efficacité les certificats de la Faculté Médicale de la Louisiane. Il guérit ou prévient les fièvres en général, et autres de ce genre, comme la dyspepsie, la névralgie, etc. Il combat aussi la dyspepsie, la névralgie, que la constipation produite par l'abus des alcools [illegible]. C'est un tonique très puissant dans le cas d'épuisement du système.

C'est un breuvage idéal pour les hommes et les enfants et un tonique sans pareil. Ce bitter est spécialement destiné à l'usage des familles.

N. B.—se défier des contrefaçons. Les véritables BITTERS MALAKOFF sont renfermés dans des bouteilles portant la marque de commerce du propriétaire, la Tour représentée plus haut, et scellées au cachet rouge avec les initiales A. W.

L'Union Française.

LE Conseil de Direction croit devoir rappeler à MM. les sociétaires, chefs d'ateliers et propriétaires, que les demandes de travailleurs, ouvriers ou employés [illegible] toujours les plus rapidement satisfaites.

Le Conseil [illegible] les Français [illegible] nouvellement arrivés ou autres [illegible] Union Française, Rue de Chartres [illegible] régulièrement le Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine à 8 1/2 heures du soir, au siège de la Société.

EDGAR LARUE, Président.

MM. les membres de la Société l'Union Française sont priés de [illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

Académie de Musique.

Six soirs seulement, Mercredi et Samedi à la Matinée.

A partir de lundi, 11 février 1878.

La jeune tragédienne américaine,

MLLE MARY ANDERSON

aidée d'une troupe dirigée par JNO. W. NORTON

LUNDI, 11 février et SAMEDI MATINÉE, 16 Février,	EVADNE.
MARDI, 12 février	ROMEO & JULIETTE.
MERCREDI Matinée, 13 février	LADY OF LYONS.
MERCREDI SOIR	BIANCA.
JEUDI, 14 février	INGOMAR.
VENDREDI, 15 février Bénéfice de MARY ANDERSON,	MACBETH.
SAMEDI, 16 février Dernier soir.	ION.

La vente des places réservées commencera, au contrôle, vendredi matin, 15 février.
Dimanche, 24 février—Les Minstrels de Simmons, Slocum et Sweatman.
14 fév—

Académie de Musique.

L'EVENEMENT DE LA SAISON!

Engagement de huit soirées seulement, Mercredi et Samedi, à la matinée.

A partir du Dimanche, 10 février 1878,

SHAUGRAUN COMPANY,

de BOUCICAULT.

Chacun des artistes de la troupe a été choisi par Mr Boucicault. Les mêmes décors, les mêmes effets et la même garde-robe que le THEATRE WALLACK, de la ville de New York.

Lundi, 18 fév.—Mlle MARY ANDERSON.
10 fév—

Grand Bal Paré et Masqué

DONNÉ LE JEUDI, 28 FÉVRIER 1878,

A LA SALLE ST-PATRICK.

—PAR LA—

Société de Bienfaisance des Bouchers.

Le bénéfice du Bal devant être affecté à l'achat d'une nouvelle BANNIÈRE pour l'association.

Prix de la carte..............................$1 50

On pourra se procurer des invitations pour dames en s'adressant à

MM. Paul Defrechou, 336 rue du Camp,
J. Lagoaniz, Marché Seraphin,
J. M. Durand, " Ste-Marie,
Ete Watbaran, " Dryades,
L. Grégoire, " Poydras,
E. Chantrau, " Français.
Pyda Carrasé, aux abattoirs.

NOTA—Les privilèges seront vendus au plus offrant, le 21 février à 4 h. P. M., à la salle de réunion à Poydras. 10fév—ss27

BAL!!!

Un Grand Bal Paré, Masqué et Calico

Sera donné par la Société
Nouvelle Lusitane de Bienfaisance Mutuelle,

A LA SALLE DE L'EXPOSITION,
Samedi soir, 2 mars 1878,
Au bénéfice de la caisse de secours.

Comité d'arrangement:

H Pretus, (Président), A Luigi, E Duvergé, M Truch, L Cipriani, J Cerdes, J Suares, J P Dougas, C Camilier, Dr H Mancé, V Planellas.

Comité d'invitation:

John Cerdes, (Président), rue Tchoupitoulas No 46, 1er district; Anthony Sambola, à son office; J Liede, à sa pharmacie, rue de Chartres, 2ème district; et H Pretus, rue Champs Elysées No 147, 3ème district.

On pourra se procurer des invitations pour dames chez les membres du comité d'invitation.

On recevra des offres cachetées pour la vente de la buvette, du vestiaire et du restaurant jusqu'au 24 février, à la salle de la Société.

Prix du billet..............Une Piastre.

Par ordre du Président,
L. CIPRIANI,
3 fév—3, 10, 17, 24—1, 2 mars. Secrétaire.

Grand Bal Annuel Paré et Masqué

DONNÉ PAR LA

SOCIÉTÉ SUISSE

De la Nouvelle-Orléans,

A la Salle de l'Exposition,

Le Samedi 23 Février 1878.

—Comité d'Arrangements—

D. S. Ramelli, Chairman, H. Dorias,
Chs. Lochbrunner, E. Muller,
P. Schoeller, Geo Fatzer,
M. Wintzeler, J. Marugg.
A. Bosch.

—Comité d'Invitations.—

E. Dieth, H. Jollmeint,
E. Brupbacher, P. Mueller,
P. Schoeller, M. Wintzeler,
O Meffen, A. Gasser,
J. Ne'd, C. Pozzi,
Geo Fatzer, H. Jacober.

Billets d'admission.............................$1 00
29janv—29, 27—3, 10, 17, 23fév

LAURENT LACASSAGNE,

Marchand - Commissionnaire et

Importateur de Vins et Liqueurs.

9..............RUE DECATUR..............9

AGENT pour la vente des Vins d'une des premières maisons de Bordeaux et de la célèbre marque de Cognac P. Denis Gabriel Godard & Cie de Cognac, et l'incomparable Rainwater des Pyrénées. 1 juillet 77—1an

CHANGEMENT DE MAGASIN
Pour cause d'agrandissement et de perfectionnements.
PREMIERE MANUFACTURE A LA VAPEUR AU SUD.
No. 150 rue Royale, entre les rues St-Pierre et Toulouse.

PIERRE PAVIA,

(BRÉVETÉ ET MÉDAILLÉ.)

CHAUSSURES A VIS, en tous genres, garanties INDÉVISSABLES, et confectionnées avec les meilleurs matériaux français. Grande spécialité de CHAUSSURES DE CHASSE. Qualité à toute épreuve, prix très modérés. Ventes en gros et en détail, et promptes exécutions des commandes.

Messieurs les marchands des villes et des campagnes, s'adressant à la manufacture PAVIA, trouveront de grands bénéfices et de faciles accommodements.

Le public est averti de ne pas confondre l'ORIGINAL avec les IMITATIONS, quelques jolies qu'elles puissent être à l'œil, attendu que la solidité et, par conséquent, la durée, sont des avantages facilement appréciables. Sous ce rapport, comme sous tous les autres, la manufacture PAVIA ne peut redouter aucune concurrence; elle le prouve par son succès constant, par l'agrandissement de sa nouvelle installation et, par conséquent, de ses affaires.

JURGIELEWICZ'S
ANTI-RHEUMATIC
MIXTURE.
[illegible] Patented

C'est une préparation qui guérit sûrement des rhumatismes, de la goutte, de la névralgie et de toutes les maladies qui ont leur source dans l'impureté du sang.

Le contenu de la première bouteille n'a jamais manqué de soulager dans les cas les plus graves. Si le malade n'est pas soulagé après une ou deux bouteilles, il peut affirmer qu'il n'est atteint d'aucune des maladies mentionnées plus haut, il est inutile qu'il continue plus longtemps à prendre le remède. Sans avoir été annoncé et grâce à sa vertu seulement, ce mélange s'est fait une grande réputation dans tout le Sud, la plupart des premiers médecins le recommandent. On le trouve chez les principaux pharmaciens.

Le prix de la bouteille est de $1.50.

FERSLEW & CO, propriétaires,
P. O. Box 1[illegible], Nlle-Orléans.
J. L. LYONS,
17 nov—1 an Marchand en Gros.

S.N.
PIKE'S
Magnolia
WHISKEY
Cincinnati
OHIO.

LE CLICHÉ CI-DESSUS EST LA MARQUE DU VÉRITABLE ET CÉLÈBRE

PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY,

préparé par MM. W. W. JOHNSON & CO., successeurs de S. N. Pike, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires.

Toutes les PREMIERES MAISONS de gros, cafés et liqueurs le vendent à la Nlle-Orléans.

20 sept—1an

ANT. CARRIERE, G. CARRIERE,
E. L. CARRIERE CHAS. J. CARRIERE

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,
ORLEANS ROYALE ET DOUANE

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

1—27—1an

NEW ORLEANS [illegible]
[illegible] rue du Canal.
OFFICIERS.
[illegible]
DIRECTEURS.
[illegible]

LÉON QUEYROUZE. OSCAR BOIS

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

—ET—

Toutes sortes de Produits de l'Ouest.

Aux magasins bien,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
[illegible] 1877—1an Nlle-Orléans.

PROCLAMATION

—PAR—

WARWICK,

Comte-maréchal de l'Empire.

A tous ceux que la présente concerne, salut:

Afin de célébrer dignement la prochaine fête de Sa Majesté Bacchus d'une manière convenable, l'ordre de la procession de gala ordinaire sera fourni en temps et lieu.

Sa Majesté a commandé qu'il soit certaines conditions relatives à ce Département, qui sont ci-après promulguées pour l'information de tous:

I. Des bandes masquées irrégulières ne pourront point se joindre au Cortège Royal.

II. Les bandes régulièrement organisées y seront admises avec empressement, et la place qu'elles devront y occuper leur sera assignée, si elles en font la demande à ce Département avant JEUDI, 28 février. Elles devront faire savoir si elles se composent de gens à pied ou à cheval, et s'adresser à Brewer 101, Poste [illegible].

III. Aucun chariot-enseigne ou autre porte-annonce ne sera admis, dans les rangs du Cortège.

DIEU SAUVE LE ROI!

WARWICK,

Comte-maréchal de l'Empire.

Officiel:
BEPY, Septième Secrétaire.

PALAIS DU CARNAVAL, Nlle-Orléans.
9 février 1878.

A. D. 1878, et la 1666ème du règne de S. M.
10 fév—6t

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Capital payé..............................$500,000
VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL.
Bureaux No 59 rue du Camp.
Nlle Orléans, 1er janvier 1878.

CONFORMÉMENT aux prescriptions de sa charte, cette compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année finissant le 31 décembre 1877.

Montant des primes pour l'année échue le 31 décembre 1877.
Sur les risques de feu..........$[illegible] 74
Sur les risques de rivières.......91,220 36
Sur les risques maritimes.........[illegible]
[illegible]
A ajouter—
Risques non terminés, 1876.... 94,271 00
Primes brutes —$[illegible]
Moins—
Risques non terminés, 1877.....[illegible]
Primes remboursées........[illegible]
Primes nettes $[illegible]
Pertes, etc., payées pendant la même période—
Sur les risques de feu.......[illegible]
Sur les risques de rivières....19,186 02
Sur les risques de mer.......[illegible]
Pertes non ajustées [illegible]
A ajouter—
Re-assurance......... 44,797 30
Dépenses générales, Taxes, Loyer, Board of Underwriters et Machines Babcock...... [illegible] 11
Fonds de réserve..........[illegible]
Intérêt sur Capital. [illegible]
Moins escompte et intérêt......[illegible]
Profit Net.........$[illegible]

La compagnie possède l'actif suivant, évalué au prix actuel de la place.

Actions et Bons..........$[illegible]
Prêts sur hypothèque.........[illegible]
Prêts sur garantie.........[illegible]
Billets à recevoir.........[illegible]
Propriétés foncières.........[illegible]
Primes en voie de collection.........[illegible]
Argent en caisse.........[illegible]
Total de l'actif.........$[illegible]

L'état précédent est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
H. CARPENTER, Secrétaire.

Signé et assermenté devant moi, ce 11e jour de janvier 1878.

A. INGRAHAM, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le dix-neuvième jour de janvier 1878, après avoir mis de côté dix mille piastres pour le fonds de réserve, prises dans les profits nets de l'année et payé dix pour cent de dividende aux actionnaires, a résolu de payer un dividende en argent de 10 pour cent, à prendre sur le montant net des primes participantes de l'année écoulée le 31 décembre 1877. Le dit dividende sera payé à dater du lundi, 28 janvier 1878.

—DIRECTEURS—

R. J. HART,	JESSE S. FLOWER,
HENRY RENSHAW,	J WEIS,
HUGH WILSON,	R. W. TAYLOR,
E. BISCOE,	J. O. MORRIS,
A. BALDWIN,	JAMES I. DAY,
CHAS. MACREADY,	LIONEL C. LEVY,
W. R. SEYMOUR,	EMORY CLAPP,
JNO. G. GAINES,	D. A. CHAFFRAIX,
J. L. HARRIS,	T. L. AIREY,
L. ALCUS,	R. B. CRAIG,
SCOTT McGEHEE,	SAM'L BOYD,
D. FATJO,	JNO. S. GROVES.

Rapport sur l'état de situation.

—DE—

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

(Institution d'épargnes de la Nlle-Orléans.)

A la clôture des affaires du 31 octobre 1877.

RESSOURCES.

Propriétés foncières..........$ [illegible]
Bons sept pour cent de l'Etat de la Louisiane, $[illegible].......... 241,100 00
Bons de la compagnie de l'Hôtel St-Charles, 1re hypothèque, $[illegible]......[illegible]
Bons de la compagnie du grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, Jackson et du Nord, 1re hypothèque, $[illegible]..........[illegible]
Bons de l'Odd Fellows' Hall Association, 1re hypothèque, $[illegible]......[illegible]
Prêts sur hypothèques échéant dans les 90 jours.........[illegible]
Prêts sur hypothèques échéant après 90 jours.........[illegible]
Autres prêts et escomptes échéant dans les 90 jours.........[illegible]
Autres prêts et escomptes échéant après 90 jours.........[illegible]
Prêts payables sur demande.........[illegible]
En caisse.........[illegible]
Total.........$[illegible]

PASSIF.

.........$[illegible]
Profits et pertes.........[illegible]
Total.........$[illegible]
Comptes ouverts.........[illegible]
Comptes fermés.........[illegible]
Comptes restant ouverts.........[illegible]
Intérêt de 4 pour cent l'an.

Nous, soussignés, directeurs, jurons solennellement que nous croyons exact le tableau qui précède,

DAVID URQUHART, Président.
ED. A. PALFREY,
C. KOHN.

Signé, sous serment, par devant moi, ce 3 novembre 1877.

THEO. GUYOL, Notaire.

Publié conformément à la loi No. [illegible] de 1877.
A. DUBUCLET,
nov—[illegible] Trésorier de l'Etat.

Etat de situation

—DU—

NEW-ORLEANS CANAL AND BANKING COMPANY.

A la Nlle-Orléans, pour l'Etat de la Louisiane la clôture des affaires du Samedi, 27 Octobre 1877

Propriétés foncières.........$ [illegible]
Bons à prime de la ville ($[illegible]), valeur sur la place, [illegible].........[illegible]
Bons et actions.........[illegible]
Prêts sur hypothèque, échéant après 90 jours.........$ [illegible]
Prêts et escomptes échéant après 90 jours.........[illegible]
Prêts et escomptes échéant dans les 90 jours.........[illegible]
Prêts payables sur demande.........[illegible]
[illegible]
Dû par d'autres banques et banquiers (y compris le change étranger et le change américain).........[illegible]
Dépenses courantes.........[illegible]
En caisse—Or.........[illegible]
Billets de banques nationales.........[illegible]
Billets des Etats-Unis.........[illegible]

PASSIF.

Capital.........$[illegible]
Surplus.........[illegible]
Dividendes non payés.........[illegible]
Dépôts individuels.........[illegible]
Banques et banquiers étrangers.........[illegible]
Autre passif (circulation).........[illegible]

Nous, soussignés, de New Orleans Canal and Banking Company, jurons solennellement que nous croyons exact le tableau qui précède.

CH JUMONVILLE, Caissier.
CHAS. MACREADY, } Directeurs.
[illegible]

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans.
Signé, sous serment, par devant moi, ce 27 octobre 1877.

THEO. GUYOL, Notaire.

Publié conformément à la loi No [illegible] de 1877.
A. DUBUCLET,

Mechanics and Traders' Insurance Company,

No. 14 de la rue Carondelet.

[illegible] ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, [illegible] septembre 1877.

Conformément à l'article [illegible] de sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 août 1877.

PASSIF.

Reçu pour primes d'incendie..........$[illegible]
Reçu pour primes de rivière..........[illegible]
Reçu pour primes de mer..........[illegible]
Primes non expirées le 31 août 1876..........[illegible]
A déduire:
Primes non expirées le 31 août 1877..........[illegible]
Primes remboursées..........[illegible]
Montant net des primes..........[illegible]
En moins:
Pertes par le feu..........$[illegible]
Pertes sur les rivières..........[illegible]
Pertes sur mer..........[illegible]
Pertes non encore réglées..........[illegible]
Réassurances..........[illegible]
Réduction (rebate) de 25 pour cent..........[illegible]
Taxes et licences..........[illegible]
Dépenses du bureau du Board des Assureurs..........[illegible]
Profits et Pertes..........[illegible]
En moins—Profits..........[illegible]
Dépôts net..........[illegible]

ACTIF.

Billets à recevoir pour primes et prêts sur garantie..........[illegible]
En caisse..........[illegible]
Primes en voie de recouvrement..........[illegible]
Placé en actions de banques, Compagnie du gaz et autres actions, bons, etc..........[illegible]
En moins—la balance des valeurs..........[illegible]
Propriétés foncières..........[illegible]
Billets pour actions..........[illegible]
Total..........[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
JAMES A. WHITE, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, par devant moi, notaire public ce 17 septembre 1877.
GAB GRIMA, Notaire public.

Les directeurs ont, à une réunion dans le courant, résolu de payer 10 pour cent d'intérêt sur le capital payé, et ont déclaré les dividendes suivants: [illegible] pour cent payé, 20 pour cent sur le montant des primes payé sur les actions payées portée au crédit des billets pour actions payées—à dater du LUNDI, [illegible] octobre. Les directeurs ont résolu en outre de [illegible] les bénéfices de l'année, une réserve de [illegible] pour le compte.

DIRECTEURS.

A. I. Allen,	G. F. Harrison,
S. B. Avery,	David Hadden,
Hugh Allison,	M. Johnson,
Isaac Bloom,	Robert L. Moore,
J. A. Braselman,	H. J. Mullen,
W. T. Blakemore,	John Myers,
R. R. Briggs,	Edward Nalle,
Sam'l Boyd,	M. Phelan,
O. H. G. Brown,	Edward C. Payne,
John D. Cobb,	Geo. W. Sentell,
J. R. Campbell,	W. B. Thompson,
W. L. Cushing,	Frederick Wing,
Temple S. Coons,	C. W. Wood,
Benjamin Gesson,	T. S. Waterman,
F. G. Gilbert,	Lloyd R. Coleman

Etat de situation semi-annuel

—DU—

LOUISIANA NATIONAL BANK

De la NOUVELLE-ORLEANS,

A LA CLOTURE DES AFFAIRES

du 31 décembre 1877.

RESSOURCES

Prêts et escomptes..........$[illegible]
Bons des Etats-Unis..........[illegible]
Autres bons..........[illegible]
Local de la banque et autres propriétés foncières..........[illegible]
Dû par des banques et des banquiers..........[illegible]
Cinq pour cent, fonds de rachat..........[illegible]
Dû par des agents de réserve..........[illegible]
Billets legal tender et billets de banques nationales..........[illegible]
Petite monnaie..........[illegible]
Espèces—or..........[illegible]
argent..........[illegible]
Chèques pour le Clearing-House..........[illegible]

PASSIF.

Capital..........[illegible]
Surplus..........[illegible]
Montant net des profits non partagés..........[illegible]
Billets en circulation..........[illegible]
Dépôts individuels..........[illegible]
Dû à des banques et à des banquiers..........[illegible]
Dividende non payé..........[illegible]

A. LURIA, Caissier.

ETAT DE SITUATION

DE LA

Banque des Citoyens de la Louisiane

CAPITAL ACTIF.

Afin clôture des affaires du 31 Janvier

RESSOURCES.

Prêts et escomptes..........$[illegible]
Propriétés foncières (valeur actuelle)..........[illegible]
Dettes suspendues (valeur actuelle)..........[illegible]
Consolidés de l'Etat de la Louisiane, ($[illegible])..........[illegible]
Autres bons et actions..........[illegible]
Département des actions hypothécaires..........[illegible]
Change étranger et change américain..........[illegible]
Monnaie courante et espèces..........[illegible]

PASSIF

Dû aux déposants..........[illegible]
Dû à des banques et à des banquiers..........[illegible]
Dividendes non payés..........[illegible]
Profits et pertes..........[illegible]
Capital..........[illegible]

JAS. J. TARLETON, Caissier.

RAPPORT ANNUEL

—DU—

Bank and Insurance Clerks' Mutual Aid and Protective Association.

(Société d'Assistance et de protection mutuelle des commis de banques et de compagnies d'assurances.)

(Pour l'année expirée le 14 juin 1877.)

En caisse le 20 juin 1876.........$[illegible]
Reçu dans l'année, pour quotités.........[illegible]
" " pour initiation.........[illegible]
" " pour intérêts sur les dépôts.........[illegible]
—Déboursements dans la même période—
Secours aux malades.........[illegible]
Salaire du portier.........[illegible]
Frais d'impression.........[illegible]
Commission du percepteur.........[illegible]
Compte de gaz, etc.........[illegible]
A la mort de deux des membres dans un cas mort avant votre dernier rapport annuel.........[illegible]
En caisse actuellement.........[illegible]
Nous avons perçu, depuis notre organisation en juin 1869 pour quotités, initiations, intérêts sur les dépôts.........[illegible]
En avons payé pour loyer de la salle, le premier année.........[illegible]
Pour le mobilier.........[illegible]
Impressions, commissions, salaire de portier, etc.........[illegible]
Payé pour secours aux malades.........[illegible]
Payé à la mort de membres.........[illegible]
Nombre de membres actifs inscrits sur la liste le 19 juin 1876.........[illegible]
Admis depuis lors.........[illegible]
Démissionnaires.........[illegible]
Morts.........[illegible]
Expulsés.........[illegible]
Actuellement sur la liste.........[illegible]

—OFFICIERS—

AUG. SALAUN, président.
BENJ. FLORANCE, vice-président.
A. SCHLEUNIG, secrétaire et trésorier.
EUGENE F. ARGUA.
S. G. [illegible]
PAUL BLANC,
J. B. CASSARD,
J. G. [illegible]
GEO. H. [illegible]
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

Grande occasion—Costumes—Costumes.

PAR S. GUINAULT, encanteur, Bureau Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI 16 février 1878, il sera vendu, à 1 heure du soir, rue St-Louis No 111, entre Bourbon et Dauphine,

Un très grand assortiment de costumes de tous genres, robes, velours, etc., pour hommes et bals. La vente sera positive. Tous les lots seront enlevés immédiatement.

Conditions—Comptant. 14 fév—

Propriété rue Bourgogne No 131.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 23 février 1878 il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—La propriété suivante provenant d'un jugement rendu par la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, rendu le 31 janvier et daté le 8 février 1878—

Un lot de terre mesurant 30 pieds 2 pouces de face à la rue Bourgogne sur 127 pieds 10 pouces de profondeur entre les rues Toulouse et St-Louis. Ensemble une maison de quatre chambres, galerie et cabinets, cuisine, &c. &c. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et le reste payable à un crédit d'un et deux ans, en billets portant 8 p. 0/0 d'intérêt et garantis par hypothèque. Actes de vente par devant Th. Guyol, notaire, aux frais de l'acquéreur et compris les taxes échues et payables en 1878, ainsi que la dernière, en sus du prix de vente. L'acheteur se conformera à toutes les clauses d'usage.

Etat de situation.

—DU—

STATE NATIONAL BANK

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS

A LA CLOTURE DES AFFAIRES,

Le 31 Décembre 1877.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes..........$1,[illegible]
Bons des Etats-Unis..........[illegible]
Autres Bons et garanties..........[illegible]
Change américain et change étranger..........[illegible]
Propriétés foncières..........[illegible]
Cinq pour cent, fonds de rachat..........[illegible]
Currency..........$[illegible]
Espèces..........[illegible]
Chèques sur d'autres banques..........[illegible]
Total..........$[illegible]

PASSIF.

Capital..........$[illegible]
Fonds de surplus..........[illegible]
Autres profits non-divisés (sujets à un dividende de trois pour cent)..........[illegible]
Billets circulation..........[illegible]
Dividendes non payés..........[illegible]
Dû aux déposants..........$[illegible]
Dû à des banques et des banquiers désignés..........[illegible]
Total..........$[illegible]

CHAS. L. DUPUY, Caissier
SAM'L H. KENNEDY, Président
L. A. WILTZ, Vice Président

Etat de Situation

—DE LA—

BANQUE NATIONALE D'ETAT

A la Nlle-Orléans, à la clôture des affaires, le 31 octobre 1877.

ACTIF:

Prêts à échéance..........$[illegible]
Prêts sur demande..........[illegible]
Bons des Etats-Unis..........[illegible]
Autres Bons et nantissements..........[illegible]
Change américain et étranger..........[illegible]
Propriétés foncières..........[illegible]
Dépenses courantes et taxes payées..........[illegible]
Cinq pour cent, fonds de rachat..........[illegible]
Papier-monnaie..........[illegible]
Espèces..........[illegible]
Chèques sur les autres banques..........[illegible]
Total..........[illegible]

PASSIF:

Actions..........$[illegible]
Surplus..........[illegible]
Autres profits non divisés..........[illegible]
Circulation..........[illegible]
Dividendes non payés..........[illegible]
Dû aux déposants..........[illegible]
Dû à des banques et des banquiers..........[illegible]
Total..........[illegible]

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Fait et assermenté devant moi, ce trentième jour d'octobre 1877.

THEO. GUYOL, Notaire

Pour copie conforme:
JOHN S. LAPITTE, [illegible], } Directeurs.

Quatorzième état annuel

—DE—

Factors' and Traders' Insurance Company.

37..........Rue Carondelet..........37
Nlle-Orléans, 27 mai 1877.

Les directeurs, conformément à la charte de la compagnie, publient l'état suivant des affaires de la compagnie pour l'année fiscale expirée le 30 avril 1877—savoir:

Primes de l'année:
Sur risques d'incendie..........$[illegible]
Sur risques de rivières..........[illegible]
Sur risques de mer..........[illegible]
En moins:
Primes non expirées, 1877..........[illegible]
Primes remboursées..........[illegible]
Montant net des primes..........[illegible]
Pertes payées, savoir, sur risques d'incendie..........[illegible]
Réassurances..........[illegible]
Réduction (rebate)..........[illegible]
Taxes et licences..........[illegible]
Bureau des Assureurs..........[illegible]
Dépenses générales..........[illegible]
Balance..........[illegible]
En plus—intérêt, escompte et épargnes reçus..........[illegible]
En moins—premier intérêt semi-annuel payé sur le capital; 6 pour cent, et second intérêt, 6 pour cent..........[illegible]
Bénéfice net..........[illegible]
Réserve pour couvrir les pertes..........[illegible]
Balance partagée sur le montant net des primes..........[illegible]

L'actif de la compagnie est comme suit:
En caisse..........[illegible]
Comptes en voie de recouvrement..........[illegible]
Billets à recevoir, en garantie..........[illegible]
Billets à recevoir pour primes..........[illegible]
Actions de banques et autres actions..........[illegible]
Bons de la ville, d'Etat et autres bons..........[illegible]
Bons du Masonic Grand Lodge of Louisiana..........[illegible]
Bons de l'Odd Fellows' Hall Association..........[illegible]
Bons de l'Association for the Relief of Jewish Widows and Orphans..........[illegible]
Propriétés foncières..........[illegible]
Total..........[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

ED. A. PALFREY, président.
THOS. F. WALKER, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, par devant moi, ce 18 mai 1877

EDWARD IVY, notaire public.

A le 17 du courant, à une réunion spéciale de directeurs, il a été résolu de payer, sur demande UN SECOND INTERET SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT, le 10 avril 1877, ce qui fait dix pour cent sur le capital de la compagnie pour l'année, et un dividende, au comptant, de VINGT POUR CENT aux actionnaires sur le montant net des primes participantes ($[illegible]) pour l'année expirée le 30 avril 1877.

ED. A. PALFREY, président.
JOHN CHAFFE, vice-président.
THOS. F. WALKER, secrétaire.

DIRECTEURS:

John I. Noble.	J. Lyle Lyon, [illegible]
John Cain,	Samuel H. Boyd,
Edward Mullins,	[illegible]
[illegible]	[illegible]

Sun Mutual Insurance Company

CAPITAL PAYE.......$600,000.
EXTRAIT DU VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL POUR 1876.

Montant net des primes gagnées, escompte et intérêt..........$ [illegible]
Pertes, dépenses, taxes, etc.$ [illegible]
Réserve, [illegible] dividende sur le capital [illegible] pour cent..........[illegible]
Bénéfice net..........$ [illegible]

Actif de la Compagnie, évalué à ce qu'il rapporterait sur le marché, au comptant, Actions, Bons, prêts, etc..........[illegible]
Billets à recevoir..........[illegible]
Montant et primes en devoir recouvrement..........[illegible]

Dividende payé sur les actions, dix pour cent et un [illegible], sur les polices participantes, vingt pour cent payable comptant.

Cette assurance est considérée Compagnie [illegible] des polices sur risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Toutes les pertes sont réglées sans retard, à des conditions libérales, aux bureaux de la Compagnie No [illegible] de la rue du Camp.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, secrétaire.

DIRECTEURS POUR 1877.

JNO. G. GAINES,	JAMES I. DAY,
R. J. HART,	LIONEL C. LEVY,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP,
HUGH WILSON,	D. A. CHAFFRAIX,
E. BISCOE,	J. L. HARRIS,
A. BALDWIN,	L. ALCUS,
CHAS MACREADY,	SCOTT McGEHEE,
W. R. SEYMOUR,	GEO. JONAS,
JESSE S. FLOWER,	D. FATJO,
J. WEIS,	T. L. AIREY,
R. W. TAYLOR,	R. B. CRAIG,
J. O. MORRIS,	SAM'L L. BOYD.

VENTES A L'ENCAN.

VENTES PAR LE MARSHALL.

En Banqueroute.

Vente spéciale (Special Master's Sale)

JAMES JACKSON ET AUTRES CONTRE LA MECHANICS' AND AGRICULTURAL FAIR ASSOCIATION.

No 1554 en banqueroute—Cour de District des Etats Unis, District de la Louisiane.

EN vertu d'un ordre de cour, émis par l'honorable Edward C. Billings, juge de la Cour de District des Etats-Unis pour le District de la Louisiane, siégeant pour les affaires de faillite, et à moi adressé comme SPECIAL MASTER, dans l'affaire ci-dessus portant le numéro ci-dessus, je procéderai à la vente aux enchères publiques, à l'entrée principale de la Douane, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Louisiane, SAMEDI, le 2 mars 1878, à midi, des propriétés ci-après décrites:

1. UN MORCEAU DE TERRE mesurant sept arpents de face sur le chemin de la Crête, sur une profondeur d'environ vingt arpents le tout situé sur le côté ouest, et d'environ [illegible] ...

[illegible]

Toute la propriété ci-dessus décrite a été acquise par les faillis dans une vente de Robert Mott et [illegible], par acte devant M. Devis, ancien notaire de cette ville, le [illegible] 1866.

[illegible]

Les lots de terre ci-dessus décrits ont été achetés par les parties en banqueroute à une vente de Marcelina Schmidt, par acte devant W. J. Castell, notaire de cette ville, le 3 juillet 1860.

Toutes les propriétés ci-dessus seront vendues en bloc.

Conditions—Comptant.

JACK WHARTON,
Special Master.

Nlle-Orléans, Louisiane, 29 janvier 1878.
30 jan—[illegible]

The People's Insurance Company of New Orleans.

(La Compagnie d'Assurance du Peuple, de la Nlle-Orléans.)

BUREAUX No. 16, RUE CARONDELET.

SIXIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1877.

Sur risques d'incendie..........$[illegible]
Sur risques de rivières..........[illegible]
Sur risques de mer..........[illegible]
Total des primes..........$[illegible]
En moins—Primes remboursées..........[illegible]
Profits et pertes..........[illegible]
En moins—Primes non expirées..........[illegible]
Montant net des Primes reçues..........$ [illegible]

Pertes etc., payées dans la même période:
Sur risques d'incendie..........[illegible]
Sur risques de rivières..........[illegible]
Sur risques de mer..........[illegible]
Réduction (rebate)..........[illegible]
Réassurances..........[illegible]
Taxes..........[illegible]
Loyer..........[illegible]
Impressions, annonces, etc..........[illegible]
Bureau des Assureurs..........[illegible]
Dépenses etc., moins intérêt..........[illegible]
Bénéfice net..........$ [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Primes en voie de recouvrement..........[illegible]
Actions de Banques et autres actions..........[illegible]
Propriétés foncières..........[illegible]
Billets garantis..........[illegible]
Billets garantis par hypothèque..........[illegible]
Billets à recevoir à courte échéance..........[illegible]
Meubles de bureau et autres installations..........[illegible]
Compte suspendu..........[illegible]
En caisse..........[illegible]
Total de l'actif..........$[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ERNEST FRAGST, Président.
JOHN WILSON, Vice-Président.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Signé, sous serment, par devant moi, à la Nlle-Orléans, le 10 juillet 1877.

JNO. BENDERNAGEL, Notaire

Nlle-Orléans, 10 juillet 1877.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, de déclarer un dividende de DIX pour cent sur le capital, payable sur DEMANDE, un autre dividende de CINQ pour cent en faveur de TOUS les assurés, sur le montant de leurs primes expirées de l'année finissant le 30 juin 1877, en outre de la réduction (rebate) de 25 pour cent reçu par les dits assurés, sur le montant BRUT de leurs primes—dividende qui sera payé à dater du [illegible] août 1877.

P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Montre en or avec la chaîne, argenterie, alfénide, meubles de maison, voiture, charrettes, wagons, chevaux, vaches, taureaux, volailles, etc.

Succession conjointe de Jean Pierre Caselar et de feue sa femme, Marie Odile Fernandez de Bolseco. 2ème Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

Nos 38,881 et 39,747.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau No 46 rue Royale—LUNDI, 25 février 1878, à 11 heures du matin, il sera vendu sur les lieux sur la "Vieille Habitation Caselar," sur la rive droite du fleuve, dans la paroisse d'Orléans, à environ trois milles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la seconde Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 16 janvier 1878, pour le compte de la dite succession—

Meubles de maison et piano.

1 voiture de famille, 1 charrettes, 1 wagon à ressort, 2 veaux d'un an, 5 chevaux, 3 poulains, 1 pouliche, 14 vaches laitières, 1 taureau, 3 veaux, 1 lot de volailles, 1 montre en or avec la chaîne, 1 lot d'argenterie, alfénide, &c., &c.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. 14 fév—14, 19 et 25 fév

L'HABITATION CONNUE

Comme "L'Habitation Pierre Caselar," faisant face au Mississippi, dans la paroisse d'Orléans, à environ trois milles au-dessous de la Ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du fleuve.

QUATRE LOTS DE TERRE DE VALEUR formant partie de l'ancienne Habitation Caselar, sur la rive droite du fleuve, à environ trois milles au-dessous de la ville de la Nlle Orléans.

LE MAGASIN EN BRIQUES A TROIS ÉTAGES No 76 rue Gravier, entre Magasine et Tchoupitoulas, Premier District.

LE MAGASIN EN BRIQUES A TROIS ÉTAGES No 46 rue Bienville, entre Chartres et Passage de la Bourse, Second District.

LES MAGASINS EN BRIQUES A DEUX ÉTAGES et résidences Nos 190 et 192 rue Royale, entre Ste Anne et Dumaine, Second District.

LA MAISON DE RÉSIDENCE DOUBLE EN BRIQUES Nos 201 et 203 rue Dauphine, Second District.

DIX SEPT LOTS DE TERRE sur la rive droite du Mississippi, dans la paroisse d'Orléans, à environ trois milles de la ville de la Nlle-Orléans.

SUCCESSION DE JEAN PIERRE CAZELAR et de feue sa veuve, Marie Odile Fernandez de Bolseco (réunies).

Seconde Cour de District pour la Paroisse d'Orléans—Nos 38,881 et 39,747

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau, No 46 de la rue Royale.—JEUDI, le 21 février 1878, à midi, dans la BOURSE DES MARCHANDS ET DES ENCANTEURS, RUE ROYALE, ENTRE CANAL ET DOUANE, en vertu d'un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Seconde Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 16 janvier 1878, il sera vendu, pour le compte des dites successions, les propriétés ci-après décrites:

1—UN CERTAIN LOT DE TERRE formant partie de l'ancienne habitation de Pierre Caselar, située dans cette ville et paroisse, sur la rive droite du Mississippi, et formant à moitié du lot No 44 du plan primitif, adjacent, désigné par le No 24, sur un plan dressé par Jean de Lamothe, arpenteur, le 29 janvier 1827, et déposé en l'étude de Félix De Armas, ancien notaire de cette ville, [illegible]

[illegible]

PROPRIÉTÉS DE VILLE.

8—UN CERTAIN LOT DE TERRE avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 1er district de cette ville dans l'îlet No 151, borné par les rues Gravier, St Tchoupitoulas, Magasine et Tchoupitoulas, désigné par le No 7 d'après un plan dressé par Borgione, député voyer-général, en date du 11 avril 1829 et déposé pour référence dans le bureau de Félix Grima, notaire de cette ville, le 15 avril 1837, mesurant anglaise, 23 pieds 4 pouces de face à la rue Gravier, 23 pieds 4 pouces de large dans le fond sur une profondeur de [illegible] pieds 6 pouces sur la ligne du côté de la rue Tchoupitoulas et de 77 pieds du côté opposé; [illegible] Laquelle dite propriété fut acquise par le défunt J. P. Caselar pendant la communauté existant entre lui et sa femme [illegible], par acte devant Félix Grima, notaire, en date du 11 janvier 1836. Les améliorations consistent en un magasin en briques à trois étages maintenant occupé par MM. G. Teitsel & Cie et portant le numéro municipal 76 rue Gravier.

9—UN CERTAIN LOT DE TERRE, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet No 47, borné par les rues Royale, Dumaine, Ste Anne et Chartres, le dit lot étant [illegible] de face à la rue Royale sur une profondeur de 120 pieds, laquelle dite propriété a été acquise par le dit J. P. Caselar pendant la dite communauté, des héritiers de Bernard Pacquetti, en vertu d'un acte passé par devant Louis T. Caire, notaire de cette ville en date du 25 mai 1836.

10—UN AUTRE MORCEAU DE TERRE, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, adjacent à la propriété ci-dessus décrite dans l'îlet No 47, borné par les rues Royale, Dumaine, Ste Anne et Chartres, le dit lot mesurant 20 pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de 120 pieds. Laquelle dite propriété a été acquise par le dit défunt pendant la dite communauté, de Félix Lefèvre en vertu d'un acte passé par devant le susdit notaire, Louis T. Caire, le 21 mai 1836. Les améliorations des propriétés décrites sous les paragraphes 9 et 10 consistent en 1 magasins et résidences en briques à trois étages portant les numéros municipaux 190 et 192 rue Royale; No 190, occupé par [illegible] Guillaume, ferblantier, et No 192 occupé par J. Pinaud, fabricant de pianos.

11—UN CERTAIN LOT DE TERRE, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet No 84, borné par les rues Bienville, Douane, Chartres et Passage de la Bourse, et mesurant 25 pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de 19 pieds 11 1/2 pouces, laquelle dite propriété a été acquise par le dit défunt pendant la dite communauté de George Philip Bauer en vertu d'un acte passé le 28 septembre 1839 pardevant Theodore Guyol, notaire de cette ville. Les améliorations consistent en un bâtisse en briques à trois étages, maintenant occupée par F. Pross and Job Printing Office et désignée par le numéro municipal 46 rue Bienville.

12—UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet No 56, borné par les rues Dauphine, Bourgogne, Ste-Anne et Dumaine, mesurant 51 pieds de face à la rue Dauphine sur 120 pieds de profondeur. Laquelle propriété forme partie de celle acquise par le défunt pendant la dite communauté de Pierre Caselar, en vertu d'un acte passé par devant Louis T. Caire, notaire, le 16 juillet 1837 et enregistré dans le livre premier, du bureau des aliénations, folio 264.

Les améliorations consistent en une résidence en briques, contenant (6) chambres sur l'étage supérieur, (4) chambres et cabinets dans le bas étage, avec deux cuisines en briques, chacune ayant deux chambres, divisée en deux corps de logis et portant les Nos 201 et 203 de la rue Dauphine.

TERMES ET CONDITIONS.—Un tiers comptant et le restant à un crédit de 1 et 2 ans en billets des acquéreurs portant 8 p. 0/0 d'intérêt par an à dater du jour de la vente, garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, devant contenir les clauses habituelles de 5 0/0 pour honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour recouvrer le paiement des billets. [illegible] Les dépôts seront requis de fournir un dépôt de 10 p. 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Actes de vente pardevant F. D. Seghers, notaire, aux frais des acquéreurs.
15 jan—15 28 fév—1, 6, 14, 21.

ATTENTION.

M. ANDRIEU - - - 159 Poydras.

CHAUSSURES A VIS, FAITES en VILLE
à $2.50 la paire.
CHAUSSURES COUSUES, faites en ville,
A $4 00

BOTTES et Souliers en tous genres faits sur des meilleures modernes et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Bottines à cent [illegible] et [illegible] dans les ateliers.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. STERN & CO.

825 caisses Bottes, Souliers et Brodequins

PAR H. STERN & CO.—Il sera vendu, VENDREDI, 15 février, à 11 heures du matin, à leur salle d'encan, No 65 de la rue de la Douane—

825 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, formant un bel assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces articles, convenant au commerce de la ville et à celui de la campagne.

Conditions à la vente. 13fév—

PAR C. E. GIRARDEY.

UN PLACEMENT AVANTAGEUX.

Le cottage confortable en bois à deux corps de logis formant le coin nord-est des rues Villeré et Chemin du Bayou.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau, No 31 rue du Camp.—SAMEDI, 23 février 1878, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu, positivement, à l'encan, le cottage en bois confortable et bien situé, à deux corps de logis, formant le coin nord-est des rues Villeré et Chemin du Bayou, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Chemin du Bayou, Marais et Villeré. Le lot mesure 31 pieds, 6 pouces à ligne de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur de 85 pieds dans le fond, sur 131 pieds sur la ligne de côté vers la rue Marais et 31 pieds de face et de profondeur à la rue Villeré. La propriété est entourée d'améliorations et située au centre d'un quartier aristocratique et étant près des glaciers, école, marchés, voies ferrées, en fait une propriété désirable, soit comme résidence ou placement. Il n'y a pas de bail, la maison se louerait à raison de $25 par mois.

Conditions.—La moitié ou un tiers comptant au gré de l'acheteur, le reste à un et deux ans de crédit avec toutes les clauses habituelles. L'acquéreur assumera le payement des taxes payables et exigibles en 1878 en sus du prix d'adjudication. Acte de vente par devant M. J. Castell, notaire, aux frais de l'acquéreur.

3 fév—3, 17, 21, 23 fév

POUR CAUSE DE DÉPART.

Cottages simples et doubles, rue Bienville, entre Claiborne et Derbigny.—Promenade Carondelet, entre Roman et Prieur.—Et une Tombe dans le cimetière St-Louis No 2.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureaux, No 31 de la rue du Camp—SAMEDI, 23 février 1878, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu positivement aux enchères, pour cause de départ, les propriétés suivantes situées dans d'excellents quartiers de deuxième district—

1° Deux certains lots de terre avec tout ce qui s'y trouvent, comprenant l'agréable cottage en bois, à double corps de logis, avec une grande dépendance en bois. A deux étages, sur le terrain, désigné par les Nos. 208 et 212 rue Bienville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Claiborne et Derbigny.

2° La maison en bois, à double corps de logis, désignée par le No. 42 rue Derbigny, touchant au coin des rues Bienville et Derbigny.

3° Le grand terrain avec une maison en bois à un étage désignée par le No. 216 rue Bienville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Roman et Derbigny.

4° La grande et vaste propriété qui fait face à la Promenade Carondelet, dans l'îlet borné par les rues St. Louis, Promenade Carondelet, Prieur et Roman. Il y a sur le terrain une jolie et agréable maison en bois à double corps de logis avec couvert en ardoise, désignée par le No 184. Les Nos. 186, 188 et 190 sont de grandes maisons en bois à un étage convenables pour résidences, elles sont toujours louées et rapportent un bon revenu.

5° Une tombe dans le cimetière St Louis No 2.

Conditions. La moitié comptant et le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis spécialement par hypothèque portant intérêt de 8 p 0/0 et l'usage des clauses habituelles y compris 5 pour cent d'honoraires d'avocat, transfert de police d'assurance. L'acquéreur devra assumer les taxes payables en 1878 en sus du prix d'adjudication. Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Octave De Armas, notaire.

1 fév—13, 19 et 23 fév

VENTE POSITIVE

d'une jolie maison de résidence en briques à deux étages, No 249 rue Dauphine, près Esplanade.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau, No 31 de la rue du Camp—SAMEDI, 16 février 1878, à midi, à la Bourse d'encan St Charles il sera positivement vendu, à l'enchère publique au plus fort enchérisseur—

Cette maison de résidence de Gabriel Lamanon, confortablement bâtie et arrangée, désignée par le No 249 de la rue Dauphine, dans le carré compris entre les rues Dauphine, Bourgogne, Quartier et Esplanade. La bâtisse est extrêmement confortable et parfaitement convenable pour une résidence privée et d'accès. Elle est construite sur un grand terrain, avec la vérandah de face à l'extérieur, contenant un corridor, deux salons, une salle à manger, trois chambres à coucher avec des cabinets en haut. Les appartements sont bien aérés, éclairés. Il y a en outre, des mansardes, [illegible] et [illegible] qui garde. La propriété se trouve située du côté de la rue Dauphine avec ses [illegible], gaz, hydrant, écurie, etc.

La propriété est à un des meilleurs quartiers des rues Esplanade, Bourbon et Rampart, dans un bloc de résidences [illegible].

CONDITIONS.—Un tiers payable comptant, la différence en billets à un et deux ans, garantis par hypothèque et les clauses de [illegible] et d'honoraires d'avocat à 5 p. 0/0. La police d'assurance devant être transférée à l'acquéreur, et taxes de 1878 en dessus du prix de l'adjudication.

L'acte de vente par devant A. Ducatel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

13janv—19, 27, 28, 7, 2, 9 [illegible]

L'UNION FRANÇAISE.

Rapport annuel de la Société, du [illegible]

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à la connaissance des membres de l'Union Française, le présent rapport, résumant les opérations de la société pendant l'année qui vient de s'écouler, soit au 1er janvier 1877.

Pendant cette période le nombre des Français qui se sont adressés à la société pour être aidés à trouver de l'emploi a été de

Hommes, 203
Femmes, 67—[illegible]

De ce nombre, le bureau a réussi à placer dans en ville qu'à la campagne:

Hommes, 158
Femmes, 52—[illegible]

De nombreux malades ont reçu l'assistance de la société, et ont été gratuitement traités par les soins médicaux de MM. les docteurs de Landry, Havre, De Bausset et De Villeneuve, ainsi que les médicaments que nous ont procurés, à Mr A. Joe, pharmacien.

L'Union Française prie ces messieurs d'agréer la nouvelle assurance de ses remerciements les plus sincères.

Les bons de logement et nourriture qui ont été délivrés aux nécessiteux ont été de [illegible] logements et [illegible] repas.

Conformément aux clauses de notre Charte, la Société a distribué que les des bons d'urgence, des secours en argent, des secours qui se sont élevés à $[illegible].

Les cours d'anglais gratuit fonctionnent régulièrement, il est suivi avec assiduité, il a été et est toujours très utile à une classe intéressante de nos compatriotes et particulièrement aux nouveaux arrivés.

Nous ne pouvons terminer le nombre de ce service divers rendus par le Bureau, et qui échappent à la classification, tels que renseignements, correspondances, courses, recherches de parents, etc., etc.

L'Union Française, dont le but est la bienfaisance et l'assistance à tous les Français nécessiteux, a fait, malgré ses ressources limitées, tous ses efforts pour remplir la tâche qu'elle s'était proposée, et elle s'en est tirée à la satisfaction du résultat obtenu. Elle fait, toutefois, de nouveau, appel aux Français dont l'assistance lui a jusqu'ici été si utile, d'avoir pour l'avenir [illegible] cercle de ses opérations et continuer son œuvre philanthropique.

Rapport de M. le trésorier.

En caisse, au décembre 1876..........$[illegible] 17
Collections de l'année..........[illegible]

Payé pour Bons de logement et de nourriture..........[illegible]
Payé pour secours, en espèces..........[illegible]
Envoyé à la Société Française de Bienfaisance de Savannah..........[illegible]
Cours d'anglais, professeur..........[illegible]
Employé, location de bureau..........[illegible]
Frais divers, imprimés, etc..........[illegible]

Balance en caisse au 1er janv 1877..........[illegible]

Nouvelle-Orléans [illegible] janvier 1877.
H. SALOMON,
[illegible] Trésorier.

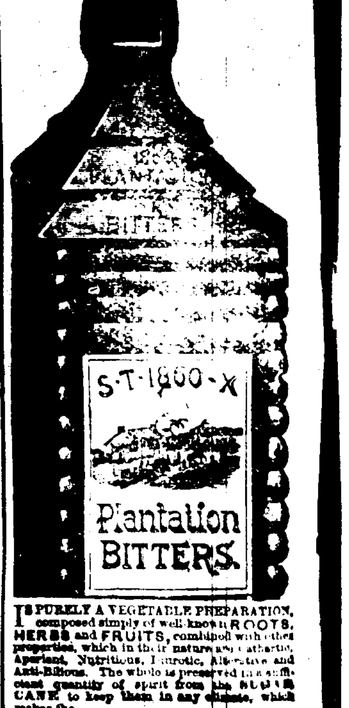

IS PURELY A VEGETABLE PREPARATION, composed simply of well-known ROOTS, HERBS and FRUITS, combined with other properties, which in their nature are Cathartic, Aperient, Nutritious, Diuretic, Alterative and Anti-Bilious. The whole is preserved in a sufficient quantity of spirit from the SUGAR CANE to keep them in any climate, which makes the

PLANTATION BITTERS

one of the most desirable Tonics and Cathartics in the world. They are intended solely as a

Temperance Bitters

only to be used as a medicine, and always according to directions.

They are the sheet-anchor of the feeble and debilitated. They act upon a diseased liver, and stimulate to such a degree that a healthy action is at once brought about. As a remedy to which Women are especially subject it is superseding every other stimulant. As a Spring and Summer Tonic they have no equal. They are a mild and gentle Purgative as well as Tonic. They purify the blood. They are a splendid Appetizer. They make the weak strong. They purify and invigorate. They cure Dyspepsia, Constipation and Headache. They act as a specific in all species of disorders which undermine the bodily strength and break down the animal spirits.

Depot, 53 Park Place.